

PREFET DU LOIRET

POLLUTION ATMOSPHERIQUE À L'OZONE (O₃) – INSTRUCTIONS ET RECOMMANDATIONS

Déclenchement d'une procédure d'**alerte**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone (O₃), la **procédure d'alerte** est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à demain minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : immédiat

Déplacements

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 × 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies-rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Prise d'effet : immédiat

1. Mesures générales

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues, sauf pour le motif de sécurité publique.

2. Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour motif de sécurité publique.

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers

symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Recommandations sanitaires

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...

Personnes vulnérables ou sensibles :

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- éviter les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions. Celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population générale :

- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions. Celles se déroulant en intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat

1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution,

l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.

- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Recommandations secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat

Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.

Sources d'information complémentaires

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de Lig'Air <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>